

Arrêté N° 2026 01432 VDM

**SDI 23/0218 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023 02694 VDM**  
**34 BOULEVARD DES GRANDS PINS - 13010 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,


Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026\_01146\_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,


Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_00693\_VDM, signé en date du 10 mars 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation du balcon du premier étage en façade principale de l'immeuble sis 34 boulevard des Grands Pins – 13010 MARSEILLE 10EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_02694\_VDM signé en date du 18 août 2023 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 34 boulevard des Grands Pins – 13010 MARSEILLE 10EME,

Vu l'attestation établie le 22 avril 2026 par le bureau d'études techniques 

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 29 avril 2026, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 34 boulevard des Grands Pins – 13010 MARSEILLE 10EME,

Considérant l'immeuble sis 34 boulevard des Grands Pins – 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 858N, numéro 0070, quartier Saint-Loup, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 37 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est Monsieur 

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 34 boulevard des Grands Pins – 13010 MARSEILLE 10EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 29 avril 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestée le 22 avril 2026 par Monsieur [REDACTED] ingénieur structure, dans l'immeuble sis 34 boulevard des Grands Pins – 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 858N, numéro 0070, quartier Saint-Loup, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 37 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_02694\_VDM, signé en date du 18 août 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

**Article 2** Les accès au balcon du premier étage en façade principale de l'immeuble sis 34 boulevard des Grands Pins – 13010 MARSEILLE 10EME, sont de nouveau autorisés.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3** À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être librement utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité** rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

**Article 5** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 6** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du logement,  
de l'hébergement et de la lutte contre  
l'habitat indigne.

Signé le :

6 mai 2026